



Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 66 a) de l'ordre du jour provisoire*
Droits des peuples autochtones

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, soumis conformément à la résolution 69/159 de l'Assemblée générale.

* A/71/150.



**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme sur l'état du Fonds
de contributions volontaires des Nations Unies
pour les peuples autochtones**

Résumé

Le présent rapport sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, soumis en application de la résolution 69/159 de l'Assemblée générale, actualise les informations sur les activités du Fonds figurant dans le précédent rapport biennal (A/69/278). Il rend compte des travaux du Conseil d'administration à ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, tenues respectivement en 2015 et 2016, ainsi que des résultats des réunions intersessions organisées désormais par le Conseil d'administration pour répondre à l'élargissement du mandat du Fonds aux sessions des organes conventionnels des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme.

I. Mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones

1. À l'origine, l'objet du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, créé par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, était d'aider des représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les peuples autochtones en leur apportant une assistance financière, provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres entités privées ou publiques.

2. Ces 31 dernières années, le mandat du Fonds a été élargi sept fois, donnant la possibilité aux communautés et organisations autochtones de participer aux débats d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de contribuer à l'important travail sur les questions autochtones qui est accompli au niveau international.

3. Le mandat du Fonds a été élargi une première fois en décembre 1995 (voir résolution 50/156 de l'Assemblée générale) pour donner aux communautés et organisations autochtones la possibilité de participer aux débats du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. Par la suite, grâce à l'aide financière du Fonds, quelque 130 militants autochtones ont pu participer aux sessions consacrées au projet de déclaration et contribuer ainsi à cet important travail normatif, qui a débouché en 2007 sur l'adoption par l'Assemblée de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

4. Le mandat du Fonds a de nouveau été élargi après la création, par la Commission des droits de l'homme (dans sa résolution 1998/20, approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1998/247), d'un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer et d'examiner les propositions de création éventuelle d'une instance permanente pour les peuples autochtones dans le système des Nations Unies. Dans sa résolution 53/130, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds devrait également servir à aider les représentants des peuples autochtones à participer aux débats dudit groupe de travail spécial. Par la suite, une aide financière a été allouée à une cinquantaine de représentants autochtones pour leur permettre d'assister aux réunions de ce groupe.

5. Dans sa résolution 2000/22, le Conseil économique et social a créé l'Instance permanente sur les questions autochtones. L'Assemblée générale a ensuite décidé, dans sa résolution 56/140, que le Fonds devrait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister en qualité d'observateurs aux sessions de l'Instance.

6. Dans sa résolution 63/161, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Fonds afin de faciliter la participation de représentants d'organisations autochtones au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, créé en tant qu'organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 6/36 de ce dernier. En outre, en septembre 2015, à la suite de l'adoption par le Conseil de la résolution 30/11, dans laquelle celui-ci demandait au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de convoquer, pour une durée de deux jours, un atelier d'experts en vue d'examiner le mandat du Mécanisme d'experts et de proposer des recommandations sur les moyens de promouvoir plus

efficacement le respect de la Déclaration, le Fonds a jugé opportun d'appuyer la participation de représentants des peuples autochtones à l'atelier.

7. Dans sa résolution 65/198, l'Assemblée générale a une nouvelle fois élargi le mandat du Fonds pour faciliter la participation de représentants de communautés et d'organisations autochtones aux sessions du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels des droits de l'homme.

8. Dans sa résolution 66/296, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Fonds pour aider des représentants des peuples autochtones et de leurs organisations, institutions et collectivités à participer à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014 et au processus préparatoire de la Conférence.

9. Dans sa résolution 68/149, l'Assemblée générale a rebaptisé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, qui est devenu le « Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones ». Ce changement symbolique mais extrêmement significatif reflète mieux le statut et les droits de ceux qui bénéficient de l'activité du Fonds.

10. Dans sa résolution 70/232, l'Assemblée générale a élargi davantage le mandat du Fonds afin d'aider les représentants d'organisations et d'institutions autochtones à participer aux consultations concernant les mesures à prendre sur le plan procédural et institutionnel pour leur permettre de prendre part aux réunions des organes des Nations Unies sur des questions les concernant.

II. Administration et composition du Conseil d'administration du Fonds

11. En application de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, le Fonds est administré par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies applicables aux fonds d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire et en tenant compte des avis du Conseil d'administration. Les recommandations de celui-ci sont approuvées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme assure le secrétariat du Fonds et du Conseil d'administration.

12. Le Conseil d'administration est composé de cinq membres ayant l'expérience voulue des questions touchant les peuples autochtones, qui y siègent à titre individuel en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général nomme ces membres pour un mandat de trois ans renouvelable.

13. Pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, les membres sont Claire Charters (Nouvelle-Zélande), Myrna Cunningham (Nicaragua), Binota Dhamai (Bangladesh), Anne Nuorgam (Finlande) et Legborsi Saro Pyagbara (Nigéria).

III. Cycle d'approbation des subventions

A. Réunions du Conseil d'administration

14. Le Conseil d'administration a adapté ses méthodes de travail afin de répondre aux nouveaux défis que pose l'élargissement du mandat du Fonds aux sessions des organes conventionnels et du Conseil des droits de l'homme. Outre ses sessions annuelles, il a ainsi mis en place un système de « réunions » intersessions par courrier électronique pour décider de l'attribution de subventions à des organisations et communautés autochtones souhaitant participer à des sessions du Conseil, y compris dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel, et des organes conventionnels des droits de l'homme. Les réunions intersessions ont généralement lieu chaque année en mai, août et novembre.

B. Admissibilité et sélection des bénéficiaires

15. Les critères régissant la sélection des bénéficiaires ont été établis par l'Assemblée générale ainsi que par le Secrétaire général, sur recommandation du Conseil d'administration. Celui-ci a également formulé des critères de sélection supplémentaires pour les bénéficiaires participant aux sessions du Conseil des droits de l'homme, notamment à l'examen périodique universel, et des organes conventionnels des droits de l'homme, en tenant compte des règles d'accréditation et de participation qui s'appliquent aux travaux de ces organes et mécanismes.

16. Lors du processus de sélection, les membres du Conseil d'administration s'efforcent d'assurer un équilibre géographique et un équilibre par sexe et par tranche d'âge, et de prêter une attention particulière aux autochtones handicapés. Pour les sessions de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts, la priorité est également donnée aux régions sous-représentées. Les décisions sont prises en fonction du montant des contributions reçues.

17. Le secrétariat examine les recommandations du Conseil d'administration afin de s'assurer qu'elles sont conformes au Règlement financier et règles administratives et de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, approuve les recommandations faites par le Conseil d'administration lors de sa session annuelle.

18. Les subventions pour frais de voyage comprennent un billet d'avion aller-retour, en classe économique, entre la ville de résidence du bénéficiaire et Genève ou New York et une indemnité journalière de subsistance pour la durée de la session, versée dès l'arrivée à Genève ou à New York.

19. Dans un avenir proche, les autochtones souhaitant recevoir une aide du Fonds auront la possibilité de présenter leur demande en ligne. Un système de candidatures en ligne est en cours d'élaboration, sur la base d'un dispositif déjà utilisé par les deux autres fonds humanitaires gérés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

C. Suivi et évaluation des subventions

20. La participation et les contributions des bénéficiaires du Fonds font l'objet d'un suivi rigoureux. Le secrétariat tient une liste de présence quotidienne des bénéficiaires, qui, au titre de leur obligation de rendre compte, doivent fournir une copie de leurs déclarations et, à leur retour dans leur pays, remplir des questionnaires sur leur participation et les activités entreprises dans le prolongement de celle-ci.

21. À sa session annuelle, le Conseil d'administration examine l'état de toutes les subventions de voyage allouées les années précédentes, ainsi que les rapports contenant l'analyse par le secrétariat des questionnaires soumis par les bénéficiaires sur leur participation et leurs activités de suivi. Le Conseil d'administration ne prend pas en considération les candidatures émanant de représentants autochtones qui ont été des bénéficiaires du Fonds et qui n'ont pas communiqué leurs questionnaires d'évaluation au cours des trois dernières années.

22. Le Conseil d'administration et le secrétariat envoient chacun un représentant aux sessions de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts pour rencontrer et aider tous les bénéficiaires présents, notamment en contribuant à leur formation, et pour évaluer l'incidence de leur participation sur les débats se tenant lors des sessions.

IV. Vingt-huitième et vingt-neuvième sessions du Conseil d'administration

23. Le Conseil d'administration a tenu ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, respectivement, du 26 au 30 janvier 2015 et du 18 au 22 janvier 2016.

24. Au cours de ces sessions, il a examiné la mise en œuvre des recommandations adoptées au cours de ses précédentes sessions et passé en revue les informations rassemblées par son secrétariat, notamment en ce qui concerne la prorogation du mandat du Fonds, les grandes orientations, le renforcement des capacités des peuples autochtones, les efforts de collecte de fonds et la situation financière du Fonds, y compris les contributions versées ou annoncées. Il a décidé d'allouer des subventions aux représentants autochtones souhaitant participer aux sessions de l'Instance permanente, du Mécanisme d'experts et de l'atelier de deux jours sur l'examen de son mandat, du Conseil des droits de l'homme et de son examen périodique universel, des organes conventionnels des droits de l'homme et de la consultation de l'Assemblée générale tenue le 30 juin 2016.

25. En outre, le Conseil d'administration s'est entretenu avec des représentants d'États Membres dans le cadre de deux réunions de donateurs qui ont été organisées au cours des vingt-huitième et vingt-neuvième sessions. Les membres du Conseil ont remercié les États donateurs (voir par. 51) de leurs généreuses contributions, mettant en avant l'incidence de l'action du Fonds sur les bénéficiaires et leurs communautés, et ont appelé les gouvernements et les autres donateurs à accroître leur appui.

26. Les recommandations formulées par le Conseil d'administration à ces deux sessions annuelles, ainsi que pendant les réunions virtuelles intersessions, ont été

approuvées le 10 février 2015 et le 11 février 2016 par le Haut-Commissaire au nom du Secrétaire général.

A. Recommandations relatives aux subventions formulées à la vingt-huitième session du Conseil d'administration

27. À sa vingt-huitième session, le Conseil d'administration, après avoir examiné plus de 507 demandes jugées recevables, à la lumière des critères de sélection, a recommandé au Secrétaire général d'approuver les subventions ci-après allouées aux représentants de communautés et d'organisations autochtones : 32 subventions pour la participation à la quatorzième session de l'Instance permanente; 32 subventions pour la participation à la huitième session du Mécanisme d'experts; et 14 subventions pour la participation à la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, à la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, à la cent-quatorzième session du Comité des droits de l'homme, à la cinquante-cinquième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, à la soixante-neuvième session du Comité des droits de l'enfant, à la treizième session du Comité des droits des personnes handicapées, à la cinquante-quatrième session du Comité contre la torture et à la quatre-vingt-sixième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

28. En outre, le Conseil d'administration a prévu un budget destiné à couvrir les frais de participation des représentants de communautés et d'organisations autochtones aux sessions du Conseil des droits de l'homme, du Groupe de travail sur l'examen périodique universel et des organes conventionnels, qui se tiendront entre juillet 2015 et mars 2016. Le Conseil d'administration a tenu trois réunions intersessions en mai, août et novembre 2015, au cours desquelles il a décidé d'allouer 27 subventions comme suit : 2 subventions pour les soixante et unième et soixante-troisième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; 1 subvention pour la quatre-vingt-septième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; 2 subventions pour la soixante-dixième et soixante et onzième sessions du Comité des droits de l'enfant; 5 subventions pour les cinquante-sixième et cinquante-septième sessions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels; 11 subventions pour les trentième et trente et unième sessions du Conseil des droits de l'homme; 5 subventions pour la vingt-troisième session du Groupe de travail sur l'examen périodique universel; et 1 subvention pour la cent-seizième session du Comité des droits de l'homme.

B. Recommandations relatives aux subventions formulées à la vingt-neuvième session du Conseil d'administration

29. À sa vingt-neuvième session, le Conseil d'administration, après avoir examiné plus de 306 demandes jugées recevables, a recommandé l'allocation des subventions suivantes aux représentants d'organisations et de communautés autochtones : 25 subventions pour la participation à la quinzième session de l'Instance permanente; 20 subventions pour la participation à la neuvième session du Mécanisme d'experts; 2 subventions pour la participation à la vingt-quatrième session du Groupe de travail sur l'examen périodique universel et la quatre-vingt-neuvième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

30. Le Conseil d'administration a alloué 14 subventions pour permettre à des représentants de communautés et d'organisations autochtones de participer à l'atelier d'experts de deux jours consacré à l'examen du mandat du Mécanisme d'experts convoqué en application de la résolution 30/11 du Conseil des droits de l'homme.

31. Conformément à la résolution 70/232 de l'Assemblée générale, il a recommandé l'allocation de 14 subventions supplémentaires pour permettre la participation de représentants d'organisations et institutions autochtones au processus de consultation engagé par l'Assemblée générale pour renforcer la participation des représentants des peuples autochtones aux réunions de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent.

32. Compte tenu de la demande toujours croissante de participation aux réunions des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et considérant l'incidence positive de cette participation sur la fréquence avec laquelle il est fait état des peuples autochtones dans la jurisprudence internationale, le Conseil d'administration a recommandé de prévoir un budget, qu'il allouerait lors de ses réunions intersessions de mai, août et novembre 2016, pour 38 subventions destinées à couvrir les sessions du Conseil des droits de l'homme, du Groupe de travail sur l'examen périodique universel et des organes conventionnels, qui se tiendront de juillet 2016 à mars 2017.

V. Suivi de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et élargissement du mandat du Fonds

33. Le Fonds a contribué de façon déterminante à faciliter la participation de 105 représentants de peuples autochtones à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones tenue en 2014. Dans le cadre du suivi de la Conférence et de son document final, et en application de la résolution 30/11 du Conseil des droits de l'homme et de la résolution 70/232 de l'Assemblée générale, qui a élargi le mandat du Fonds pour la septième fois, le Conseil d'administration, à sa vingt-neuvième session, a décidé d'allouer au financement de la participation de 28 représentants autochtones à deux réunions extraordinaires une part importante du budget qu'il utiliserait normalement pour financer le Mécanisme d'experts et la session de septembre du Conseil des droits de l'homme.

34. La première de ces réunions était l'atelier d'experts de deux jours sur l'examen du mandat du Mécanisme d'experts. La seconde était la consultation tenue le 30 juin 2016 conformément à la résolution 70/232 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié son président d'organiser, rapidement et dans la limite des ressources disponibles, des consultations inclusives, représentatives et transparentes avec les États Membres, les représentants des peuples et institutions autochtones de toutes les régions du monde et les mécanismes compétents des Nations Unies sur les mesures qui pourraient se révéler nécessaires, notamment sur les plans procédural et institutionnel et en ce qui concerne les critères de sélection, pour permettre aux représentants et aux institutions autochtones de participer aux réunions des organes des Nations Unies compétents sur les questions qui les intéressent.

35. Rappelant les résolutions 63/161, 65/198, 66/296 et 69/2 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a débattu de l'importance de l'aide apportée aux peuples autochtones aux fins de leur participation à l'atelier de deux jours sur l'examen du mandat du Mécanisme d'experts et a pris en considération les attentes exprimées par les États Membres et les peuples autochtones. Parmi les critères retenus pour choisir les 14 bénéficiaires figurent une représentation équilibrée des régions et des sexes ainsi qu'une bonne connaissance des questions intéressant les droits de l'homme et des mécanismes consacrés aux peuples autochtones. Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration a recommandé que 14 autres bénéficiaires participent à la consultation de l'Assemblée générale tenue le 30 juin. Dans la répartition de ces subventions, il a accordé la priorité aux représentants des peuples autochtones ou aux délégués des instances dirigeantes connaissant et comprenant bien les mécanismes pertinents des droits de l'homme et les procédures du système des Nations Unies.

VI. Programme de développement durable à l'horizon 2030 et objectifs de développement durable

36. À sa vingt-neuvième session, le Conseil d'administration s'est félicité de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Compte tenu de l'incidence que le Programme aura vraisemblablement sur les droits des peuples autochtones et du rôle historique joué par le Fonds dans la promotion de la participation des peuples autochtones à l'Organisation des Nations Unies, il a réfléchi à la façon dont le Fonds pourrait appuyer la mise en œuvre des objectifs dans le cadre de son mandat actuel. Il a décidé d'adresser des lettres aux ministères compétents et aux missions permanentes à Genève et à New York des pays qui s'étaient portés volontaires pour être examinés en 2016, les encourageant à faire participer des représentants de peuples autochtones à leurs consultations nationales, à veiller à ce que leurs préoccupations ressortent de leurs rapports de pays et à inclure des représentants de peuples autochtones dans leur délégation auprès du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

37. Le Conseil d'administration a également souligné qu'il importait d'appuyer la participation des peuples autochtones aux examens de pays effectués à l'occasion du Forum politique de haut niveau.

VII. Trentième anniversaire du Fonds

38. En 2015, le Fonds a célébré son trentième anniversaire. Une série d'activités ont eu lieu à cette occasion, y compris une exposition de photographies lors de la trentième session du Conseil des droits de l'homme et la diffusion d'une vidéo montrant le rôle essentiel joué par le Fonds au fil des années pour renforcer la participation des peuples autochtones aux mécanismes de prise de décisions à l'Organisation des Nations Unies, contribuant ainsi à promouvoir les droits de ces peuples au niveau international.

39. Dans le cadre de cette célébration, le Conseil d'administration a également proposé la publication en ligne d'une série de reportages relayant les témoignages des bénéficiaires du Fonds des sept régions socioculturelles autochtones, ainsi que

l'élaboration d'une brochure sur les activités du Fonds, mettant en évidence leurs retombées grâce à des témoignages d'anciens bénéficiaires de toutes les régions du monde.

VIII. Autres recommandations adoptées par le Conseil d'administration

A. Activités de suivi

40. À ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, le Conseil d'administration a vivement encouragé les bénéficiaires du Fonds, les présences du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies à étudier les possibilités de coopération et à mener des activités de suivi, afin de contribuer à une meilleure application des principes contenus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que des décisions, des observations et des recommandations arrêtées par le Conseil des droits de l'homme, y compris dans le cadre de l'examen périodique universel et des procédures spéciales, et par les organes conventionnels des droits de l'homme.

B. Renforcement des capacités et formation

41. Le Conseil d'administration a souligné à plusieurs reprises le rôle du Fonds, non seulement en tant que pourvoyeur d'une aide pour financer les frais de voyage, mais aussi en tant que mécanisme de renforcement des compétences des autochtones bénéficiaires, de façon qu'ils deviennent de véritables acteurs des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

42. À cet égard, le Conseil d'administration a souligné qu'il importait de poursuivre les efforts visant à renforcer les capacités des bénéficiaires du Fonds, et a appuyé l'organisation par le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones de plusieurs cours d'initiation et activités de formation aux droits de l'homme parallèlement aux sessions de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts. En outre, en collaboration avec l'Université de l'Arizona, le Fonds appuie l'élaboration d'un guide pratique afin de faire mieux comprendre aux bénéficiaires les modalités de collaboration avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de leur permettre de défendre plus efficacement leurs droits au niveau international.

43. À ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, le Conseil d'administration s'est félicité de la coopération ponctuelle établie avec des ONG de défense des droits de l'homme à Genève, en particulier le Centre pour les droits civils et politiques, UPR Info, International Disability Alliance, le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et Child Rights Connect. Il a salué l'appui que ces ONG ont fourni aux bénéficiaires du Fonds en recentrant leurs efforts de plaidoyer, en intervenant de façon constructive et adaptée et en contribuant à la mise en œuvre au niveau national des recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

C. Partage de l'information et collaboration avec d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme

44. À ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, le Conseil d'administration a recommandé que soit le Président soit un autre membre du Conseil continue à le représenter aux sessions de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts et à assister aux sessions du Conseil des droits de l'homme traitant des peuples autochtones, afin de tenir ces organismes informés de l'exécution du mandat du Fonds.

45. Le Conseil d'administration s'est félicité des efforts constants de collaboration faits par la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, l'Instance permanente et le Mécanisme d'experts pour inciter les États et les autres parties intéressées à contribuer financièrement au travail mené par le Fonds et pour assurer la diffusion d'informations sur les activités du Fonds auprès des réseaux autochtones.

46. En outre, le Conseil d'administration a souligné l'importance de la pratique établie par la Rapporteuse spéciale et consistant à tenir des réunions avec les bénéficiaires du Fonds en marge des sessions du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente.

IX. Situation financière du Fonds et contributions versées

47. Le Fonds est financé par des contributions volontaires émanant de gouvernements, d'ONG et d'autres entités privées ou publiques. Le Conseil d'administration peut attribuer des subventions pour financer les frais de voyage en fonction des contributions versées et dûment enregistrées par le Trésorier de l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, du solde inutilisé des années précédentes, tel qu'établi par l'Office des Nations Unies à Genève.

48. Pour assurer son fonctionnement et s'acquitter de son mandat de manière satisfaisante, le Fonds doit recevoir des contributions sur une base durable. Depuis sa création en 1985, son mandat a été élargi à sept reprises en réponse aux changements intervenus au niveau international, afin de permettre la participation des représentants de peuples et communautés autochtones aux principaux mécanismes de prise de décisions qui les concernent.

49. Si ces élargissements témoignent de la confiance que les États Membres et d'autres entités ont dans les travaux du Fonds, ils confrontent aussi le Conseil d'administration et le secrétariat à de nouveaux enjeux dans l'exercice de leurs fonctions.

50. Le Conseil d'administration a noté et accueilli avec satisfaction la hausse importante du nombre de demandes reçues au cours de l'actuelle période de deux ans par rapport à la période précédente (2013-2014). Néanmoins, la multiplication des demandes et l'augmentation du nombre de réunions pour lesquelles les États Membres souhaitent qu'un appui soit fourni sont autant d'évolutions qui mettent à rude épreuve la capacité du Conseil d'administration de s'acquitter de son mandat.

51. Le tableau ci-après indique le montant des contributions reçues des États Membres pour la période allant de janvier 2014 à juin 2016. Le montant total

de 1 364 179 dollars représente une légère diminution par rapport à la période précédente qui allait de janvier 2012 à juin 2014, pendant laquelle le total des contributions reçues a atteint 1 379 311 dollars.

Contributions reçues des États (janvier 2014-juin 2016)

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Année de réception</i>
Argentine	10 000	2014
	10 000	2015
	10 000	2016
Australie	130 890	2014
	109 048	2015
Chili	5 000	2014
	10 000	2015
	5 000	2016
Danemark	231 225	2014
	231 225	2015
Estonie	12 706	2014
	10 989	2015
Finlande	26 350	2014
	22 371	2015
Saint-Siège	1 417	2014
	1 422	2014
	2 000	2015
Mexique	26 355	2014
	21 021	2015
Mongolie	4 985	2014
Nouvelle-Zélande	10 000	2014
Norvège	150 150	2014
	120 630	2015
	166 722	2016
Pérou	5 000	2014
Espagne	19 672	2015
Turquie	10 000	2014
Total	1 364 179	

52. Les gouvernements, les ONG et d'autres entités privées ou publiques sont encouragés à contribuer au Fonds. Les demandes d'information sur la procédure à suivre sont à adresser au secrétariat, à l'adresse suivante : Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, Haut-Commissariat

des Nations Unies aux droits de l'homme, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse), ou par courriel : indigenousfunds@ohchr.org.

X. Conclusions et recommandations

53. L'année 2015 a marqué la célébration du trentième anniversaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et a été l'occasion de revenir sur le travail accompli et sur les résultats obtenus par le Fonds depuis sa création. En appuyant la participation de plus de 2 000 représentants autochtones aux principaux mécanismes de prise de décisions de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds a indirectement contribué à l'élaboration de la jurisprudence et des normes internationales en matière de droits de l'homme qui protègent les droits des peuples autochtones et favorisent leur respect.

54. Le Fonds a permis à de nombreux représentants autochtones, qui autrement n'auraient pas été en mesure d'apporter leur contribution en raison de contraintes financières, de faire entendre leur voix au sein de l'Organisation. L'importance de son action est largement reconnue par les États Membres, comme en témoigne le fait que l'Assemblée générale a élargi son mandat à sept reprises depuis sa création en 1985.

55. Le nombre de demandes adressées par des peuples autochtones souhaitant participer aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, du Conseil des droits de l'homme, y compris dans le cadre de son examen périodique universel, et des organes conventionnels a considérablement augmenté au fil des années.

56. Faute du versement au Fonds de contributions sûres, prévisibles et durables, le Conseil d'administration aura des difficultés à exécuter son mandat et à donner suite à des demandes de plus en plus nombreuses. Sur la base d'une évaluation des besoins financiers actuels du Fonds, il a conclu que celui-ci doit recevoir des contributions d'un montant minimum de 700 000 dollars en 2016 pour pouvoir fonctionner de manière satisfaisante. Même ce montant ne couvrirait que partiellement les demandes de financement qu'il reçoit actuellement.

57. Pour être en mesure d'élargir son appui, le Fonds doit impérativement recevoir des financements plus importants de la part des gouvernements et des autres donateurs. Tous les États et autres donateurs potentiels sont donc vivement encouragés à envisager de verser des contributions au Fonds, de façon qu'il puisse continuer à apporter un appui solide à la participation des peuples autochtones aux décisions et aux mécanismes internationaux qui ont une incidence directe sur leur vie.